

## SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

Bureau des collectivités locales  
Affaire suivie par M. Olivier Mougeot  
☎ 05 61 94 67 66  
✉ olivier.mougeot@haute-garonne.pref.gouv.fr  
📁 C/2008/Urbanisme/cc Beauchalot

Arrêté n° 08-282 portant approbation de la  
carte communale de la commune  
de Beauchalot

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur.

VU les articles L 124-1 à L124.4, L 421-2, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Nicolas Honoré, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Beauchalot en date du 16 mai 2008 approuvant la carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet de carte communale ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Est approuvée telle qu'elle est annexée à la délibération du conseil municipal du 16 mai 2008, la carte communale de la commune de Beauchalot .

**ARTICLE 2** : Cet arrêté et la délibération du conseil municipal de la commune de Beauchalot en date du 16 mai 2008 seront affichés en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 3** : Le sous préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental de l'équipement et le maire de la commune de Beauchalot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Saint-Gaudens, le 1<sup>er</sup> octobre 2008  
Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet,



Nicolas Honoré

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai, de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Garonne, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75 800 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

## COMMUNE DE BEAUCHALOT

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du : 16 mai 2008*

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part à la délibération : 10*

*Date de la convocation : 13.05.2008*

#### ***OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE MODIFIEE SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE.***

L'an deux mil huit et le seize mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PICARD, Maire.

**Présents :** PICARD Jean-Luc, GIRARD Caroline, CHAPUT Michel, DEJEAN Christian, BODIN Pascal, CHAUBET Christine, COMMENGE Patrice, REY Hubert, TEISSEYRE François, WIEDERHOL Murielle.

**Excusée :** MARTIN Alexandra

Mr TEISSEYRE François a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L21.21-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 11, L 121-1, L 124-1, L 124-2,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la Loi 2003-590 du 03 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 février 2007 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération d'approbation en date du 18 décembre 2007,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 15 février 2008 concernant les modifications à apporter au document au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder aux modifications demandées par Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité à savoir : suppression de la zone constructible de « Germanet »,
- décide d'approuver la carte communale ainsi modifiée et telle que présentée dans le dossier ci-annexé,
- dit que la présente délibération sera exécutoire après arrêté de Monsieur le Sous-Préfet et accomplissement des mesures de publicité,



- dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
- Dit que le plan de zonage de la carte communale approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents,

Le Maire,

*[Handwritten signatures of council members]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le 27.05.2008  
et publication ou notification  
le 27.05.2008

Acte enregistré en Sous/Préfecture,  
pour contrôle de légalité le : 28.05.2008

*[Handwritten signature: Michel G...]*

